

Équipement Individuel Mobile (EIM)

Informations essentielles pour les familles

Utilisation du matériel

L'ordinateur est prêté gratuitement par le Département des Bouches-du-Rhône pour toute la durée de la scolarité au collège.

L'élève s'engage à :

- Utiliser le matériel avec soin.
- Le transporter dans sa housse de protection.
- Ne pas le prêter ni le modifier.
- Respecter les règles d'utilisation du collège.

En cas de panne

1. Signaler immédiatement le problème au collège.
2. Remettre l'ordinateur au collège pour diagnostic.
3. Un matériel de remplacement pourra être fourni selon les stocks disponibles.

En cas de casse

1. Informer le collège dans un délai de 48 heures.
2. Fournir un courrier expliquant les circonstances de l'incident.
3. Restituer obligatoirement le matériel, même cassé.

Important :

- À partir de la 3^e casse, le dossier sera étudié par la commission permanente du Conseil départemental.
- Une participation financière pourra être demandée à la famille selon le barème départemental (maximum 240 €).

En cas de vol

1. Déclarer le vol au collège dans les 48 heures.
2. Déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
3. Fournir au collège une copie du dépôt de plainte.

En cas de départ du collège

L'ordinateur doit être restitué au collège avant le départ de l'élève.

Fin de scolarité

À la fin du parcours au collège (3^e ou départ en lycée professionnel), l'ordinateur est cédé gratuitement à l'élève, sauf demande contraire de la famille.

Contact

Pour toute question ou déclaration de panne, casse, perte ou vol, contacter immédiatement le collège.